Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Information

Direction générale de l'alimentation
Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-direction de la santé et de protection animales

Bureau des intrants et de la santé publique en élevage
Tél. Secrétariat : 01 49 55 56 43
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Note de service

DGAL/SDSPA/2017-242

du 17/03/2017

Date de mise en application : immédiate

Diffusion : tout public

Date de mise en oeuvre : immédiate

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Lancement de la phase pilote du dispositif des vétérinaires référents en antibiothérapie en région.

Destinataires d'exécution
DDPP / DDCSPP DAAF DRAAF

Résumé :
Cette note d'information présente le projet pilote de vétérinaires référents en antibiothérapie dans 4 régions. Ce projet s'inscrit dans le cadre du plan Ecoantibio.

Textes de référence :

- Article L. 5141-14-3 et L du code de la santé publique introduit par l'article 48 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) ;
- Article 49 de la LAAAF.

Le plan Ecoantibio est une politique publique pilotée par la Direction générale de l'alimentation (DGAL) qui s'inscrit dans le projet agro-écologique du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF). Ce plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire comprend les actions suivantes : sensibilisation, formation et communication ; développement des alternatives à l'usage des antibiotiques et de la recherche ; mesures réglementaires et de contrôles ; suivi de la consommation d'antibiotiques et de l'antibiorésistance ; actions sur la scène européenne et à l'international.

Dans ce cadre, la DGAL finance à hauteur de 150 000 € un **projet pilote de vétérinaires référents en antibiothérapie dans 4 régions**. Ce projet est conduit par la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV), avec les autres organisations professionnelles vétérinaires (AFVAC, AVEF, CNOV, FSVF, SNVEL).

1. Définitions

« vétérinaire référent » : praticien vétérinaire référent en antibiothérapie nommé, après appel à candidature, par les organisations professionnelles vétérinaires et la DGAL en vue de la mise en place du dispositif en région ;
« praticien vétérinaire » : praticien vétérinaire non-référent en antibiothérapie et exerçant en clientèle (toutes filières confondues, y compris les animaux de compagnie) ;
« expert » : vétérinaire spécialiste de pharmacie vétérinaire en appui direct des vétérinaires référents.

2. Objectifs et périmètre du projet

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Maintenir sur la durée la sensibilisation des vétérinaires au bon usage des antibiotiques en relayant les orientations prises au niveau national ;
- Conseiller les praticiens vétérinaires demandeurs sur les stratégies de diagnostic et de traitement les mieux adaptées en matière d'antibiothérapie, en répondant à leurs questions sur un site internet dédié ;
- Promouvoir les fiches de bonnes pratiques en antibiothérapie ;
- Renforcer le lien avec les services régionaux et départementaux de l'Etat gestionnaires de la santé humaine et de la santé animale ;
- Assurer des formations relatives au bon usage des antibiotiques destinées aux praticiens vétérinaires.

Les **4 régions choisies pour la phase pilote** sont les anciennes régions administratives françaises où sont implantées les 4 écoles nationales vétérinaires (ENV) :

- **Ile-de-France (départements : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) ;**
- **Midi-Pyrénées (départements : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82) ;**
- **Pays de la Loire (départements : 44, 49, 53, 72, 85) ;**
- **Rhône-Alpes (départements : 01, 07, 26, 38, 42, 69, 73, 74).**

A l'inverse, les anciennes régions Languedoc-Roussillon et Auvergne (avant leur fusion respectivement avec les régions Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes) ainsi que les autres régions de France métropolitaine et d'outre-mer ne sont pas concernées par le dispositif pilote, qui a toutefois vocation à s'étendre à elles à l'issue de la phase pilote si le bilan est concluant et son financement assuré.

La DGAL a accordé un financement à ce projet pour une durée de trois ans, entre décembre 2014 et décembre 2017. C'est donc le calendrier dans lequel s'inscrit la phase pilote.

3. La phase préparatoire au projet

La phase préparatoire du projet a consisté à sélectionner les vétérinaires référents et à construire le site internet qui constituera le lieu privilégié d'échanges (sous la forme d'un forum de questions/réponses) entre les vétérinaires référents et les praticiens vétérinaires les interrogeant.

Le **choix des vétérinaires référents** a été arrêté le 6 novembre 2015 lors du comité de pilotage du projet, présidé par la SNGTV et auquel participent la DGAL, le Conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV), la Fédération des syndicats vétérinaires de France (FSVF), le Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral (SNVEL), l'Association vétérinaire équine française (AVEF) et l'Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie (AFVAC). En préalable de la sélection des quatre vétérinaires référents, un appel à candidatures a été publié sur les sites internet de ces organisations professionnelles, les praticiens vétérinaires candidats devant résider dans l'une des régions choisies pour la phase pilote et envoyer une lettre de motivation accompagnée d'un *curriculum vitae*.

Il a été décidé à l'unanimité du comité de pilotage de nommer vétérinaires référents en antibiothérapie :

- M. Christophe FEVE en Ile-de-France ;
- Mme Estelle KERN en Midi-Pyrénées ;
- M. Brice MAYTIE en Pays de la Loire ;
- M. Laurent MANGOLD en Rhône-Alpes.

Les quatre experts sur lesquels pourront s'appuyer les vétérinaires référents sont :

- M. Christophe HUGNET (vétérinaire praticien, membre de la commission nationale du médicament vétérinaire) ;
- M. Alain BOUSQUET-MELOU (professeur à l'ENV Toulouse) ;
- M. Jean-Yves MADEC (directeur du laboratoire de l'ANSES-Lyon, Résapath) ;
- Mme Christine MEDAILLE (directrice du centre hospitalier universitaire vétérinaire d'Alfort).

De plus, la SNGTV a piloté la construction d'**un site internet qui constituera l'interface privilégiée entre praticiens vétérinaires, vétérinaires référents et experts**.

4. La phase pilote

Le lancement de la phase pilote est prévu pour mi-mars 2017.

L'accès au site internet se fait :
- pour les praticiens vétérinaires : par le numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires ;
- pour les vétérinaires officiels par le numéro d'enregistrement à l'ordre. Ce numéro est obtenu sur demande auprès du Conseil régional de l'ordre vétérinaire (CRO).

Les vétérinaires officiels souhaitant faire enregistrer leur diplôme auprès de leur CRO sont invités à le contacter préalablement à leur demande (une copie du diplôme vétérinaire et un formulaire type sont à joindre à la demande).

Les 4 vétérinaires référents ainsi que les 4 experts et les membres du comité de pilotage du dispositif ont également accès au site.

Ce site n'est donc pas public.

Ce site internet contient **des ressources documentaires**, telles que la « foire aux questions » portant sur le décret relatif aux antibiotiques d'importance critique.

Ce site internet est surtout une **interface entre praticiens vétérinaires, vétérinaires référents en antibiothérapie et experts**. Durant la phase pilote, seuls les praticiens vétérinaires des quatre régions choisies pour la phase pilote sont assurés d'obtenir une réponse de leur vétérinaire référent pour toute question relative à l'antibiothérapie.

En effet, au cours de la phase pilote, il n'est pas prévu que des réponses soient apportées aux questions posées par des praticiens vétérinaires exerçant en dehors des 4 régions pilotes, sauf si le flux des questions originaires des praticiens vétérinaires des 4 régions pilotes est réduit, permettant ainsi aux vétérinaires référents de se mobiliser au-delà.

Lorsque le vétérinaire référent reçoit une question posée par un confrère ou une consœur de sa région, il est prévenu automatiquement par un courriel adressé sur sa messagerie.

Trois situations-types ont alors été identifiées :
1) le vétérinaire référent répond à la question posée de manière autonome en la versant sur le forum ;
2) le vétérinaire référent peut répondre à la question posée mais souhaite au préalable mettre sa réponse en partage, pour qu'elle soit complétée par les autres vétérinaires référents ;
3) le vétérinaire référent ne peut répondre à la question posée et sollicite l'appui d'un expert avant de répondre au praticien vétérinaire.

Point d'attention : le vétérinaire référent n'a pas pour vocation de résoudre un cas clinique mais de donner des indications sur les stratégies de diagnostic et de traitement. Son rôle ne consiste pas à recommander une posologie, mais il/elle peut

inviter le praticien vétérinaire à consulter les fiches de bonnes pratiques en antibiothérapie faites par les organisations professionnelles vétérinaires. **Ni le vétérinaire référent, ni l'administration ne sauraient être tenus responsables des décisions prises *in fine* par le praticien vétérinaire, ni de leurs conséquences.**

Enfin, il convient de préciser que :

- les échanges intermédiaires éventuels, sur le site internet, entre vétérinaires référents d'une part, et entre vétérinaires référents et experts d'autre part, ne sont pas visibles des praticiens vétérinaires ;
- c'est le praticien vétérinaire qui décide de la suite à donner à la réponse donnée par le vétérinaire référent : s'il est satisfait de cette réponse, il clôt la conversation ; s'il n'en est pas satisfait, il peut effectuer une relance auprès de son vétérinaire référent ;
- le site internet ne dispose pas, à ce jour, d'un moteur de recherche ; en revanche, il dispose d'une fonction servant à « compiler » l'ensemble des réponses déjà apportées sur une thématique donnée.

L'ensemble de la communauté des praticiens vétérinaires inscrits à l'ordre pourra consulter le site internet pour accéder aux réponses aux questions posées par les praticiens vétérinaires des régions pilotes et accéder également au fonds documentaire. Les vétérinaires officiels peuvent consulter les réponses apportées par les vétérinaires référents, sans pouvoir poser de questions.

5. Le rôle de l'Etat dans ce réseau pilote « *de praticiens, par les praticiens et pour les praticiens* »

Le projet « du dispositif de vétérinaires référents en antibiothérapie : phase pilote dans 4 régions » relève des mesures incitatives du plan Ecoantibio. La SNGTV en est le maître d'œuvre en lien avec les autres organisations professionnelles vétérinaires.

L'Etat, représenté par la DGAL, en est le maître d'ouvrage et le financeur, par le biais du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » piloté par la DGAL. La DGAL est donc chargée de suivre l'avancement des travaux et le volet financier du projet, qu'elle évaluera à l'échéance de la convention.

Pour leur part, les services de l'Etat dans les régions choisies pour la phase pilote sont concernés par ce projet pour plusieurs raisons :

- Le vétérinaire référent devient un interlocuteur à privilégier des services de l'Etat en termes de pharmacie vétérinaire dans son aire géographique ; il convient donc qu'il soit bien identifié par les services de l'Etat (notamment DRAAF/SRAL, DD(CS)PP et Agences régionales de santé).
- A cette fin, la DGAL a invité les vétérinaires référents à se faire connaître des services de l'Etat compétents dans leur région et à prendre toute leur part dans l'organisation des colloques régionaux sur le plan Ecoantibio ou sur la lutte contre l'antibiorésistance.
- Le vétérinaire référent a un rôle de conseil et de diffusion de l'information auprès de ses collègues praticiens vétérinaires concernant le bon usage des

antibiotiques. De ce fait, les vétérinaires officiels chargés de la pharmacie vétérinaire dans les services de l'Etat sont encouragés à faire connaître, auprès des praticiens vétérinaires, le vétérinaire référent de leur région, en rappelant ses missions.

- Les vétérinaires non praticiens (vétérinaires de l'adminitration) ont un libre accès au site mais ne sont pas autorisés à poser des questions aux référents s'agissant d'un dispositif spécifiquement dédié aux praticiens vétérinaires. En revanche, il importe que les vétérinaires de l'administration, notamment ceux en charge de la pharmacie vétérinaire, puissent également avoir connaissance des réponses faites par les vétérinaires référents et avoir accès au fonds documentaire.

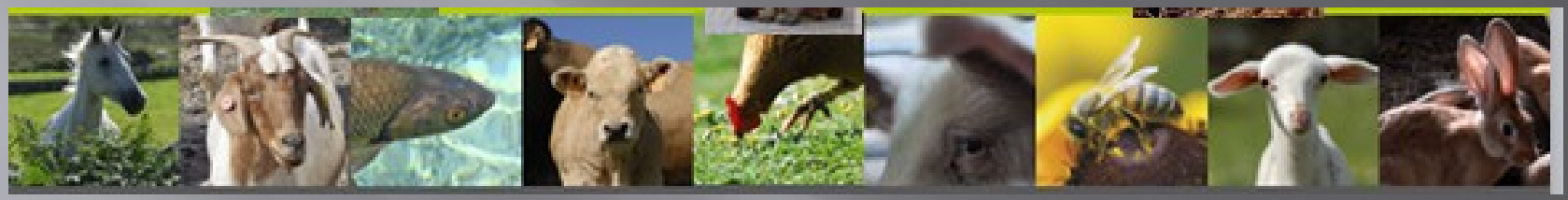
Les services déconcentrés de la DGAL non situés dans les régions choisies pour la phase pilote sont encouragés à s'intéresser dès maintenant à ce dispositif, qui a vocation à s'étendre à l'ensemble des régions françaises après 2017 si la phase pilote est concluante.

J'invite les DD(CS)PP à informer les praticiens vétérinaires de leur département de ce dispositif pilote notamment en leur adressant cette note et son annexe.

Je demande plus spécifiquement aux DRAAF et DD(CS)PP des régions et départements pilotes de prendre contact avec leur vétérinaire référent.

Le Directeur Général de l'Alimentation
Patrick DEHAUMONT

Un réseau de vétérinaires référents régionaux dans le domaine des antibiotiques









AFSAC Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie

sngtv Syndicat National des Groupements Techniques Vétérinaires

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Ordre National des Vétérinaires

AVEF Association Vétérinaire Equine Française

écoantibio2017
Réduire l'utilisation des antibiotiques vétérinaires : diminuer, c'est possible

snvel

L'essentiel sur ce réseau

- Ce réseau est mis en place de façon expérimentale
  - Dans le cadre du plan écoantibio *pour renforcer la formation continue et l'information des vétérinaires*

- Pilotage par les OPV :
  - AFVAC, AVEF, SNGTV, CNO, FSVF
  - En partenariat avec la DGAl

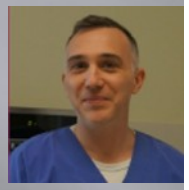
- Aujourd'hui: 4 régions concernées, 4 référents, + 4 experts + 1 support principal = site internet



4 régions, 4 référents



Christophe Fève



Brice Maytie



Estelle Kern



Laurent Mangold

Un réseau de référents antibiotiques, pour

Répondre aux questions relatives à l'usage des antibiotiques, posées par les vétérinaires praticiens dans les régions concernées.

Ces questions sont postées sur le site « antibio-ref.fr ». Le réfèrent répond par le même canal



Référents

Un réseau de référents antibiotiques, pour,

Organiser ou animer des réunions en région
Diffuser les rapports et avis marquants relatifs aux antibiotiques
Promouvoir les recommandations de bonnes pratiques des antibiotiques

DOCTEUR VETERINAIRE





Référents



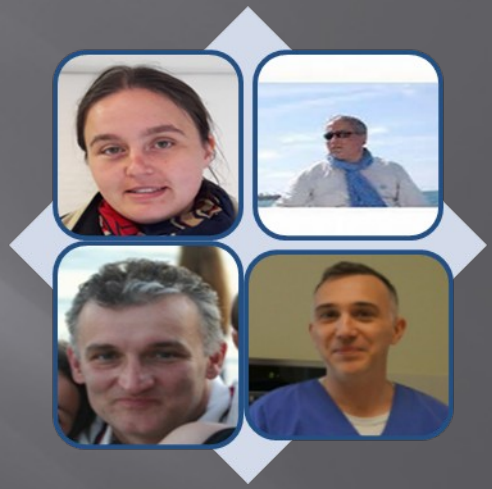


Un réseau de référents antibiotiques, pour,

Etablir des liens avec les autorités de santé locales et autres acteurs du secteur humain

ars Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



Des experts en appui des référents

Si besoin les experts viennent en appui des référents pour répondre aux questions des vétérinaires praticiens
Ils ont en charge de former les référents



Accès des vétérinaires praticiens au site : connexion via CNOV





Poser une question





Poser une question et envoyer



Si besoin, le référent fait préciser la question. Si besoin le référent prend avis des experts.

Le vétérinaire est informé que la réponse est déposée sur le site : il la consulte, il clôt la conversation ou la prolonge.

Accès aux FAQ et aux documents déposés sur le site

